

Issu du règlement CGA Comexpo 2008 (validation en cours)

Trophée national du cheval de trait

Article 1 Il est organisé entre les chevaux de trait admis en concours, au Concours général agricole, âgés de 5 ans ou moins (lettres P, Q ou R), un trophée national du cheval de trait.

Article 2 Le trophée national du cheval de trait est une **compétition inter races** combinée, comportant **trois épreuves** effectuées par le même cheval et le même conducteur, affectées des coefficients ci-dessous.

1 ^{re} épreuve : Traction à un cheval	1
2 ^{ème} épreuve : Présentation régionale	1
3 ^{ème} épreuve : Maniabilité rurale	1

Article 3 Chaque race doit obligatoirement participer aux trois épreuves.

Les animaux participant au trophée doivent obligatoirement participer au concours de modèle et allures.

Article 4 Le classement est effectué en totalisant les points obtenus à chaque épreuve selon le décompte suivant :

Race classée 1 ^{ère} :	n points
Race classée 2 ^{ème} :	n - 1 points
Race classée 3 ^{ème} :	n - 2 points
,	,
Race classée avant dernière :	2 points
Race classée dernière :	1 point
Race non participante :	élimination

Les races classées ex æquo à l'une des 3 épreuves se partagent également les points qu'elles auraient obtenus, s'il avait été possible de les distinguer.

La race ayant obtenu le plus grand nombre de points à l'issue des trois épreuves est déclarée vainqueur du trophée national du cheval de trait. En cas d'ex æquo, c'est l'épreuve de traction qui permet de départager les races. Le jury se réserve la possibilité d'organiser une épreuve spécifique pour départager les premiers ex æquo.

Article 5 Les modalités de l'**épreuve de traction à un cheval** sont les suivantes :

Cette épreuve consiste à déplacer un traîneau sur une distance de 120 m environ. Le cheval est mené aux guides ou au cordeau, par une seule personne. Le traîneau est vide au point de départ et d'un poids d'environ 250 kg. Un cheval, désigné par le jury, fera un tour pour enlever la rouille présente sur les patins en début de concours.

Le meneur doit se placer sur le traîneau et le groom reste à côté, en sécurité.

Sur le parcours, 3 aires de chargement identifiées par des quilles sont prévues, avec arrêt obligatoire minimum de 20s, ainsi que 2 passages obligatoires. Sur les zones de chargement, le cheval doit s'arrêter de façon à ce que le crochet du traîneau soit dans la zone d'arrêt. L'arrêt est validé quand le crochet est dans l'intervalle de la ligne des boules. L'arrêt est considéré hors-zone, quand il est marqué et respecté mais le crochet du traîneau est en dehors de la zone imposée.

Aux 2 premiers arrêts, chargement obligatoire de deux personnes, au 3^{ème} arrêt, chargement à option de 0 à 8 personnes, (dossards de 1 à 8), au choix du charretier. Le temps accordé sera fixé par le chef de piste et le président de jury avant le début de l'épreuve sur la base de 4 km/h.

L'allure imposée est celle du pas. Si le cheval passe au trot, ou au galop, il y a non respect de l'allure. Pour l'intégralité du parcours, au delà de 2 foulées, chaque foulée supplémentaire entraîne une pénalité : faute d'allure. L'utilisation d'un fouet ou du retour de guides est strictement interdite. Hors des zones de chargement, plusieurs arrêts sont autorisés dans la limite de 30s cumulées. Au-delà, est prise en compte pour le classement le nombre de personnes chargées et la distance parcourue avant le dernier arrêt pénalisant.

Après chaque arrêt, le traîneau doit parcourir au moins 3 mètres pour valider le chargement. Dans le cas contraire les personnes ayant été chargées ne seront pas comptabilisées.

L'épreuve de traction donne lieu à l'attribution de points de pénalité selon le barème suivant :

Chaque attelage part avec un capital de 200 pts :

- 1 boule tombée : 5 points
- Distance restant à parcourir jusqu'à l'arrivée: 1 point/m
- Arrêt obligatoire non respecté : 20 points
- Arrêt hors zone : 5 points
- Passage du meneur à la tête des chevaux ou aide extérieure : 10 points/intervention
- Intervention du groom : 10 points
- 3^{ème} chargement: 15 points /par personne non montée
- dépassement temps accordé : 0,5 point/ seconde
- Faute aux allures : 5 points/faute
- Bonification à l'appréciation sur la qualité et régularité de la traction : 10 points
- Abandon après le 1^{er} chargement : 100 points ; après le 2^{ème} chargement : 50 points (s'ajoutent aux pénalités précédentes)

Le jury a toute latitude pour arrêter un attelage jugé dangereux à quelque moment que ce soit dans l'épreuve. Cet attelage sera classé dernier de cette épreuve.

L'épreuve se court en 1 manche. L'ordre de départ est tiré au sort en début de salon.

Le président du jury est autorisé à modifier les conditions techniques de l'épreuve en cas d'incident technique, ou de dysfonctionnement notoire.

Article 6 La présentation régionale est ouverte aux voitures à un ou deux essieux.

Le modèle et la toilette des chevaux, la voiture et le harnais, la tenue du meneur, sont appréciés par le jury, qui tient le plus grand compte du respect de l'esprit du salon international de l'agriculture : sobriété, coloration régionale, notamment dans la tenue du meneur, et le type de la voiture utilisée.

La durée de la mise en scène de la présentation régionale n'excèdera pas 5 minutes, de même que le jugement.

Chaque race prévoira une musique.

Le nombre et la diversité des animaux ainsi que le nombre de personne n'est pas limité.

La grille de notation de la présentation régionale :

Elément à juger		Note	Appréciations
Harnais	Sécurité, ajustement, propreté	/10	
	Authenticité	/10	
Chevaux	Etat, propreté	/10	
	Type	/10	
Voiture	Restauration (authenticité)	/10	
	Propreté et sécurité	/10	
Meneurs et passagers	Tenue régionale en adéquation avec la présentation	/10	
Ensemble	Originalité, inspiration, mise en scène	/30	
		Note /100	

Article 7 La maniabilité rurale

I / Présentation de l'épreuve

Il s'agit d'un parcours d'obstacles visant à mettre en valeur les potentialités d'un jeune cheval de trait au travail. On évalue le calme, la patience, la docilité du cheval.

2 / Conditions de participation

Le meneur et le groom doivent être munis de vêtements appropriés. : si l'épreuve se fait directement à la suite de la présentation régionale, les tenues de cette dernière seront acceptées. De manière générale, les tenues rappelant la ruralité, le travail forestier ou le travail en ville, dans la mesure où le thème est clair, la présentation homogène et propre, sont acceptées.

Cheval et meneur ne peuvent participer qu'une seule fois à l'épreuve. Le groom est autorisé à accompagner plusieurs concurrents sur autorisation de l'organisateur.

Le harnachement doit être en bon état, adapté au cheval et au travail demandé.

3 / Généralités

- L'épreuve se réalise avec un cheval, mené au cordeau ou aux guides.
- La voiture est fournie par l'organisateur (voiture type char-suisse)
- Le cheval est garni d'un harnais avec traits et mousquetons.
- Le cheval est mené par un meneur assisté de son groom.
- L'ordre de passage sera affiché sur le lieu de l'épreuve de maniabilité et à l'accueil.
- La reconnaissance du parcours (collective et à pied) aura lieu avant le début de l'épreuve et l'horaire sera affiché dans le programme de l'épreuve. Seul le meneur participe à la reconnaissance.
- Dans la mesure du possible, le parcours de l'ouvreur permettra d'établir le temps officiel qui sera le temps maximum de réalisation de l'épreuve.

4 / Élimination

L'élimination sera immédiate pour :

- Perte de contrôle du cheval mettant les spectateurs, le meneur ou le groom en danger.
- Tout comportement du meneur contraire au code de bonne conduite avec un animal. (Ex. abus du fouet)

5 / Présentation

Le couple cheval-meneur, se présentera, 15 mn avant son passage, au paddock, devant un jury qui notera de 1 (médiocre) à 5 (excellent) :

- La sécurité du harnais
- L'ajustement du harnais
- La propreté du harnais
- L'état et la propreté du cheval (crinières et queues nattées ou libres mais soignées)
- La présentation des meneurs et des grooms (vêtements adaptés – voir article 7, paragraphe 2)

Le cheval arrivera garni sur la piste.

6 / Épreuve

- Elle se déroulera sans dépasser le temps maximal autorisé, sans faute si possible, à travers un parcours à obstacles. Ce temps maximal autorisé sera annoncé aux concurrents avant l'épreuve.

- Le chronomètre démarre (après un signal du juge de piste) au passage du nez du cheval dans la porte du premier obstacle et s'arrête au passage du nez du cheval dans la porte du dernier obstacle à l'issue du parcours : le temps total permettra de départager les ex-aequo au calcul de pénalités.

- Pendant l'épreuve, le cheval devra effectuer plusieurs arrêts immobiles dans une zone délimitée. Si l'intervention du groom est nécessaire pour maintenir l'immobilité, une pénalité sera appliquée à chaque intervention (intervention à la voix, aux guides ou encore mise à la tête)

- Le concurrent sera prévenu par le jury, une minute avant la fin du temps maximal autorisé.

- A la fin de ce temps, l'épreuve est interrompue et sont comptés en pénalités, les obstacles et passages obligés (PO) non franchis, y compris, éventuellement, l'obstacle en cours.

7 / Notation

Chaque concurrent démarre l'épreuve avec un capital de 200 points.

- Les allures imposées sont le pas et le trot (zones définies : les passages au pas et au trot seront indiqués sur les cônes) : pénalité de 5 pts par faute d'allure (au-delà de 3 foulées consécutives, pénalité par foulée supplémentaire)

- Une boule renversée : pénalité de 5 pts

- Franchissement des limites des zones d'arrêt : pénalité de 20 pts.

- Pour chaque passage à la tête (meneur ou groom) : pénalité de 20 pts

- Intervention du groom à la voix ou aux guides (sans passage à la tête) : pénalité de 10 pts.

- Non respect des règles de sécurité : pénalité de 20 pts.

- En cas de refus, de destruction franche d'obstacle (perte de contrôle du meneur) ou de non réalisation : pénalité de 40 pts.

Des pénalités supplémentaires sont prévues selon les obstacles (voir grille de notation en annexe)

Le classement de l'épreuve se fait selon le nombre de points obtenus (positifs ou négatifs), par ordre décroissant : le plus grand nombre de points sera le premier et ainsi de suite. Pour le classement général, le 1^{er} se verra attribué n pts, le 2^{ème} n-1 pts, le 3^{ème} n-2 pts, ... le dernier 1 pt.

8 / LISTE DES OBSTACLES (voir plan joint)

Départ : Le cheval est tenu en main à l'entrée du terrain. Le cheval franchit la porte de départ.

1 : Dans une zone délimitée, le meneur et le groom attellent le cheval à un chariot, dans un temps accordé. Le cheval ne doit pas sortir de la zone tant que le juge n'a pas donné le signal. Vérification de l'attelage dans le bon ordre (harnachement et mise en place dans la voiture) et du respect des règles de sécurité. Une pénalité sera également donnée en cas de dépassement du temps accordé.

Ordre d'attelage :

a) mise en place de brancards et passage des contre-sanglons

b) mise en place des traits

c) mise en place des reculements

d) fermeture des contre-sanglons

En cas de non respect de cet ordre, le jury arrêtera le meneur qui devra reprendre dans le bon ordre (sans arrêt du chronomètre). Le jury pourra également demander un ajustement des réglages effectués, avant d'accorder le départ.

Le groom s'installe en voiture sur demande du meneur.

2 : L'attelage prend le trot à partir d'une porte (quilles), passe dans un « zig-zag » délimité par des quilles, puis franchit une bâche étendue sur le sol, sur laquelle le chariot doit rouler (quilles à l'entrée, quilles à la sortie), et repasse au pas à une porte (quilles) où l'attend un obstacle sonore (de type tronçonneuse). Le cheval devra garder son calme et garder sa trajectoire pour ne pas faire tomber les quilles.

3 : L'attelage passe à proximité d'un fil à linge où sont suspendus des linges et des ballons. Sur le 1er poteau, se trouve un verre de vin/d'eau que le meneur devra prendre et boire et poser vide sur le 2ème poteau (quilles à l'entrée et à la sortie) : pour cela, il devra suivre un protocole précis : arrêt franc (min 3 secondes), prise des guides et du fouet dans une main et le verre dans l'autre main puis menage à une main jusqu'au 2ème poteau : arrêt franc (min 3 secondes) pour le reposer, toujours avec la même main

4 : Le meneur descend sur une planche au sol de 4m, le fouet dans la main, parcourt la ligne, remonte sur le chariot (qui aura avancé en parallèle). Une pénalité sera donnée pour chaque mètre entamé hors de la planche (que ce soit avec 1 pied à terre ou les 2 pieds)

5 : immobilité – test de la « bouille » : le cheval est immobilisé dans une zone délimitée, le meneur va chercher une bouille à 6 m de l'attelage qu'il pose sur le chariot. Le cheval ne doit pas bouger. Toute intervention du groom (voix, guides, à la tête) sera pénalisée, de même que tout mouvement du cheval (au delà de 3 pas dans la zone ou sortie de la zone). L'attelage passe une porte et vient s'immobiliser dans une autre zone d'arrêt. La bouille ne doit pas verser. Le meneur remet la bouille en place, le cheval doit rester immobile, puis l'attelage peut repartir.

6 : épreuve de précision : Le chariot doit passer deux roues sur une planche au sol sur 4m de longueur : des pénalités seront données par mètre entamé hors de la planche (avec une roue / 2 roues à terre) (*le meneur est en voiture*)

7 : cercle au trot : départ au trot au passage de la porte, cercle (dont le tracé sera indiqué aux meneurs lors de la reconnaissance), passage au pas au franchissement de la porte

8 : l'attelage doit réaliser un créneau et un reculer. Le meneur doit placer sa voiture dans la zone délimitée pour le démarrage du créneau sans renverser les boules (les épaules du cheval devront passer la ligne des cônes avant de s'engager dans le reculer) puis reculer son chariot à l'intérieur d'un quai de déchargement en U, jusqu'à ce que l'arrière du chariot heurte une barre en équilibre sur 2 cônes qui doit tomber pour valider le reculer, sans que l'essieu arrière du chariot ne franchisse la limite marquée au sol. Un temps maximum sera fixé ; en cas de dépassement le meneur se verra obligé de passer à l'obstacle suivant, la pénalité sera celle d'un obstacle non franchi.

9 : Dans une zone délimitée, le meneur et le groom détellent le cheval. Le cheval ne doit pas sortir de la zone tant que le juge n'a pas donné le signal.

10 : Le cheval franchit, en main, la ligne d'arrivée matérialisée par deux cônes.

9/ GRILLE DE NOTATION (cf. annexe)

Le jury comprend trois membres désignés par France Trait.

Pour le jugement de l'épreuve de traction, le jury pourra, sur décision du commissaire général, être réduit au Président du Jury.

Article 8 En plus du concours proprement dit, les concurrents sont tenus de présenter leurs attelages au public aux jours et heures indiqués par le commissariat aux chevaux.

Article 9 En sus des indemnités prévues pour les exposants d'animaux reproducteurs, les concurrents reçoivent une **indemnité spécifique**, pour l'ensemble du matériel d'attelage, équivalente à **2,5 fois l'indemnité de transport** accordée pour un équidé dans le barème annexé au présent règlement.

Article 10 Sont accordés les prix suivants :

- 230 Euros au 1er du classement général,
- 180 Euros au 2ème du classement général,
- 150 Euros au 3ème du classement général,
- 135 Euros au 4ème du classement général,
- 120 Euros aux 5ème, 6ème, 7ème, 8ème et 9ème du classement général.